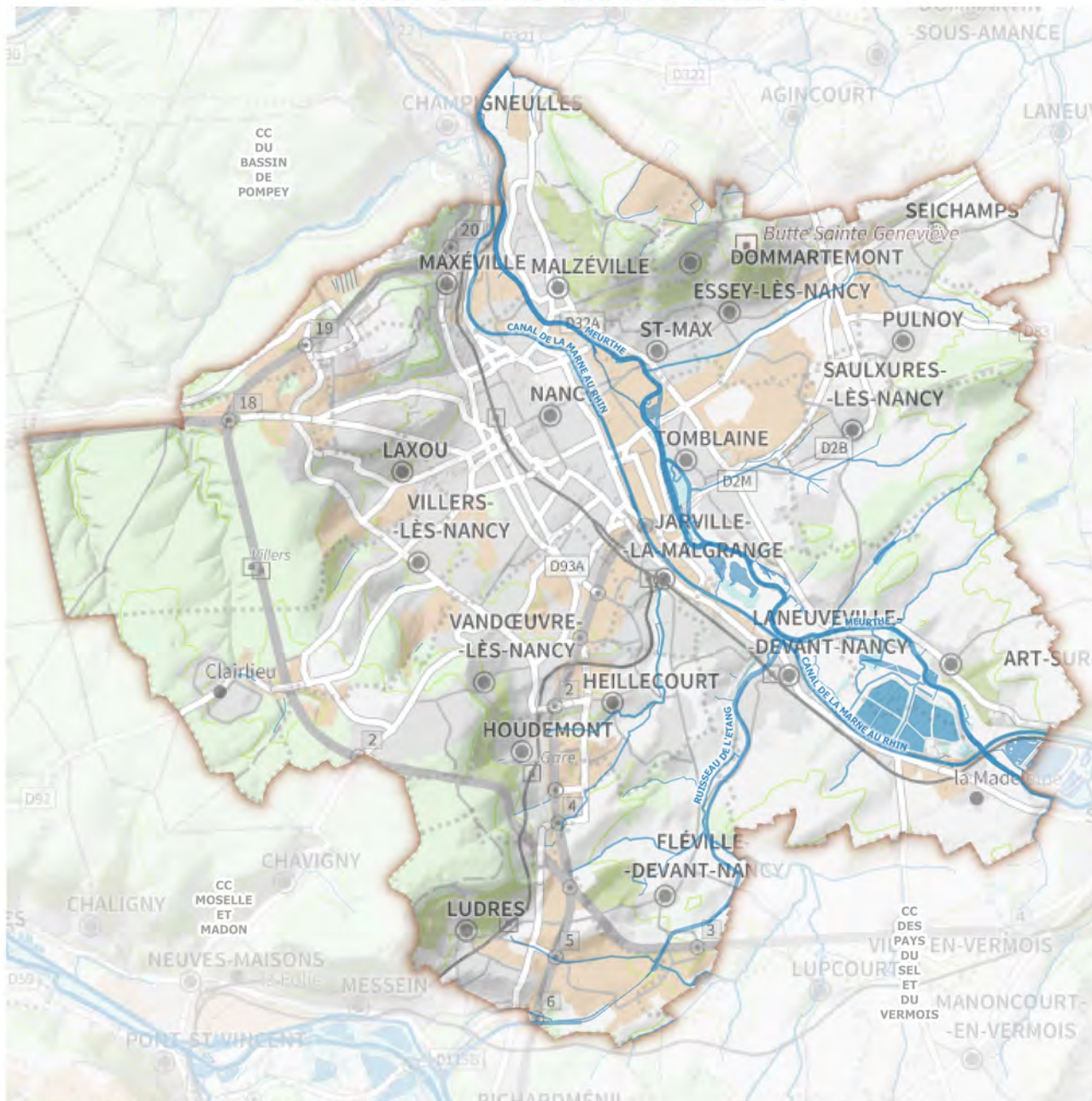


PANORAMA TERRITORIAL - Thème environnement

Période 2022-2027

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY



Édito de Monsieur le Préfet

En 2018, j'ai demandé aux services de la MISEN d'engager une démarche innovante pour faciliter la compréhension et l'appropriation des enjeux environnementaux de notre département. La démarche a abouti en 2019 à la réalisation des panoramas environnementaux à l'échelle de chaque EPCI.

Cet outil permet de :

- **partager** les enjeux et priorités environnementales des territoires,
- **faciliter** leur appropriation locale,
- **mobiliser** les acteurs publics ou privés concernés par des actions à mener en faveur de l'environnement,
- **cibler** les secteurs sur lesquels, compte tenu des enjeux identifiés, une vigilance particulière sera portée sur les projets portés par les acteurs locaux et enfin,
- **expliquer** la stratégie de contrôle mise en place par les services de l'État à l'échelle du département.

Il est désormais devenu nécessaire de mettre à jour ces panoramas, en prenant en compte les nouveaux éléments de diagnostic territorial : actuellement seules 20 % de nos masses sont en bon état écologique et chimique (notre obligation est d'atteindre 52 % en 2027), les enjeux quantitatifs sont de plus en plus prégnants (réurrence et sévérité des épisodes de sécheresse ou d'inondation), les espaces naturels, forestiers et agricoles sont en souffrance, remettant en cause nos capacités de résilience face aux évolutions climatiques. Au regard de ces différents constats, il m'a semblé opportun de demander à mes services d'étendre ces panoramas, initialement axés sur les volets eau et nature / biodiversité aux volets forestiers, agricoles, consommation d'espaces et risques.

Ces panoramas, véritables « feuilles de route pour vos territoires », présentent les politiques portées par l'État sur ces différentes thématiques et rendent lisible, pour les collectivités, l'action de l'État. Ils doivent vous permettre de devenir le relais naturel entre mes services et les acteurs locaux pour une action conjointe en faveur de l'environnement et de la résilience de nos territoires.

Nancy, le 05 DEC. 2022

Le préfet,


Arnaud COCHET

SOMMAIRE

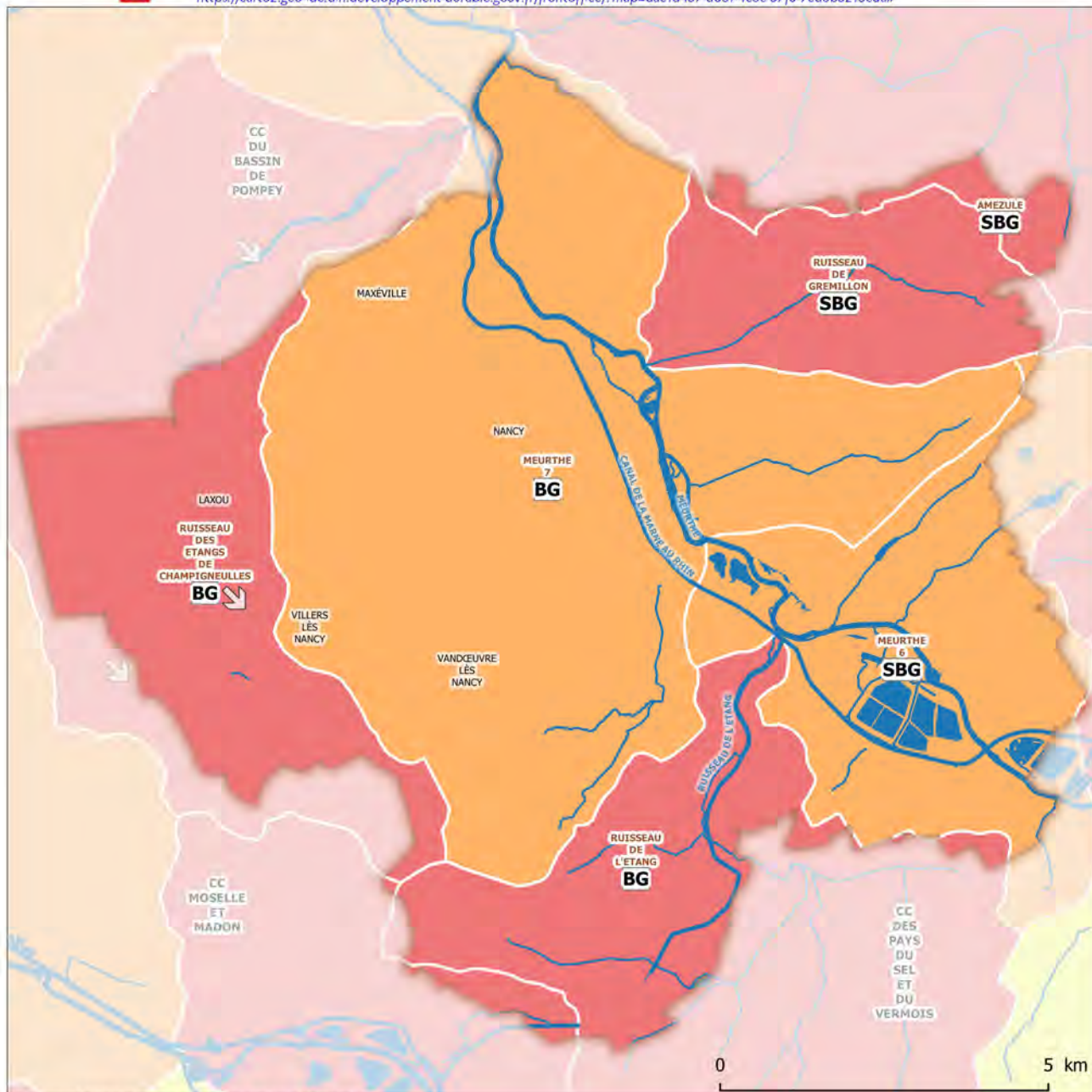
L'état des masses d'eau de surface	4
Les pressions exercées sur l'eau	5
Les espaces naturels protégés ou à préserver	6
Les continuités écologiques à conforter	7
Enjeux, politiques de préservation et actions 1/2	8
Enjeux, politiques de préservation et actions 2/2	9
Agriculture, énergies renouvelables et espace rural	10
Consommation d'espaces	11
Forêt	12
Enjeux liés à la publicité et à la protection des paysages	13
État des risques naturels et anthropiques	14
Enjeux, politiques de préservation et actions liés aux risques	15

ANNEXE - Actions du PAOT pour l'EPCI

L'ÉTAT DES MASSES D'EAU DE SURFACE

État écologique des masses d'eau de surface en 2021 et principaux paramètres déclassants (SDAGE 2022-2027)

Cartographie des cours d'eau non exhaustive, retrouvez la cartographie officielle via ce lien : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=dae1d457-d831-4c5c-97f0-7ed6b5213eda#>



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - AERM

La masse d'eau (délimitée en blanc sur les cartes) est un découpage élémentaire destiné à être l'unité d'évaluation de la Directive cadre sur l'eau. C'est une portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau homogène au niveau de ses caractéristiques physico-chimiques et biologiques, permettant ainsi de justifier d'objectifs de gestion propres. L'objectif d'amélioration des masses d'eau est fixé à 2027. (pour plus d'information, rhin-meuse.eaufrance.fr).

Légende :

état écologique des masses d'eau :

■ très bon	■ moyen	■ mauvais
■ bon	■ médiocre	■ inconnu

évolution de l'état des masses d'eau

(par rapport au précédent état des lieux 2013) :

↗ amélioration réelle ↘ dégradation réelle

MOSELLE
5 nom des masses d'eau (par bassin versant)

L'état écologique d'une masse d'eau de surface est déterminé à l'aide d'indicateurs de qualité biologique et physico-chimique qui apprécient le fonctionnement de son écosystème. Il correspond à l'état de son paramètre le plus déclassant. Les dégradations hydromorphologiques ne sont pas intégrées dans le classement de l'état écologique. En revanche, elles peuvent occasionner des dégradations sur la faune et la flore qui, elles, sont prises en compte.

Légende des paramètres déclassants :

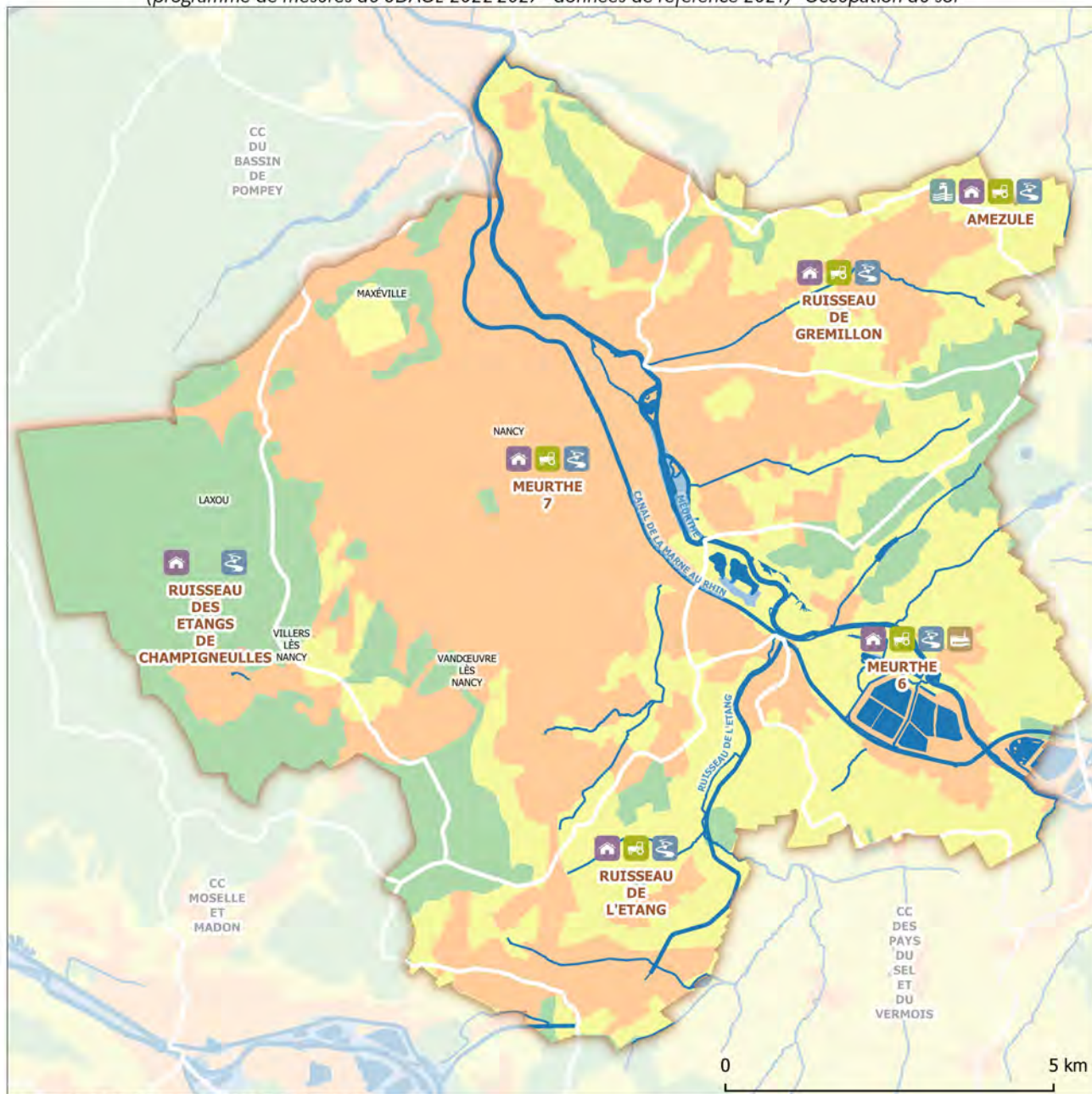
S substances : micropolluants (métaux, pesticides, etc.) hors substances faisant l'objet de directives européennes.

B biologie : indicateur de santé des organismes aquatiques (faune, flore). Il existe 4 indicateurs pour les rivières : poissons, invertébrés, végétaux et diatomées (algues microscopiques).

G paramètres généraux : pollution organique, nutriments (azote et phosphore), oxygénation, acidification et température.

LES PRESSIONS EXERCÉES SUR L'EAU

Pressions exercées sur le territoire par type
(programme de mesures du SDAGE 2022-2027 - données de référence 2021) - Occupation du sol



Légende :



Les **pressions d'origine urbaine** sont liées aux pollutions diffuses dues à l'assainissement, à des usages particuliers de désherbage ou de viabilité hivernale et aux lessivages de surfaces urbaines lors des ruissellements de temps pluvieux.



Les **pressions sur l'eau potable** concernent soit une problématique qualitative ou quantitative de la ressource, soit les dispositifs de captages devenus inadaptés.



Les **pressions sur les milieux aquatiques** concernent les altérations de la morphologie et du fonctionnement des milieux aquatiques liées aux obstacles à la libre circulation des espèces et des sédiments et aux transformations des profils et des tracés des cours d'eau.



Les **pressions d'origine agricole** sont liées aux pollutions diffuses de pesticides et de fertilisants, à l'érosion des sols et aux émissions de matières en suspension.



Les **pressions d'origine industrielle** et artisanales sont liées aux rejets de substances toxiques.

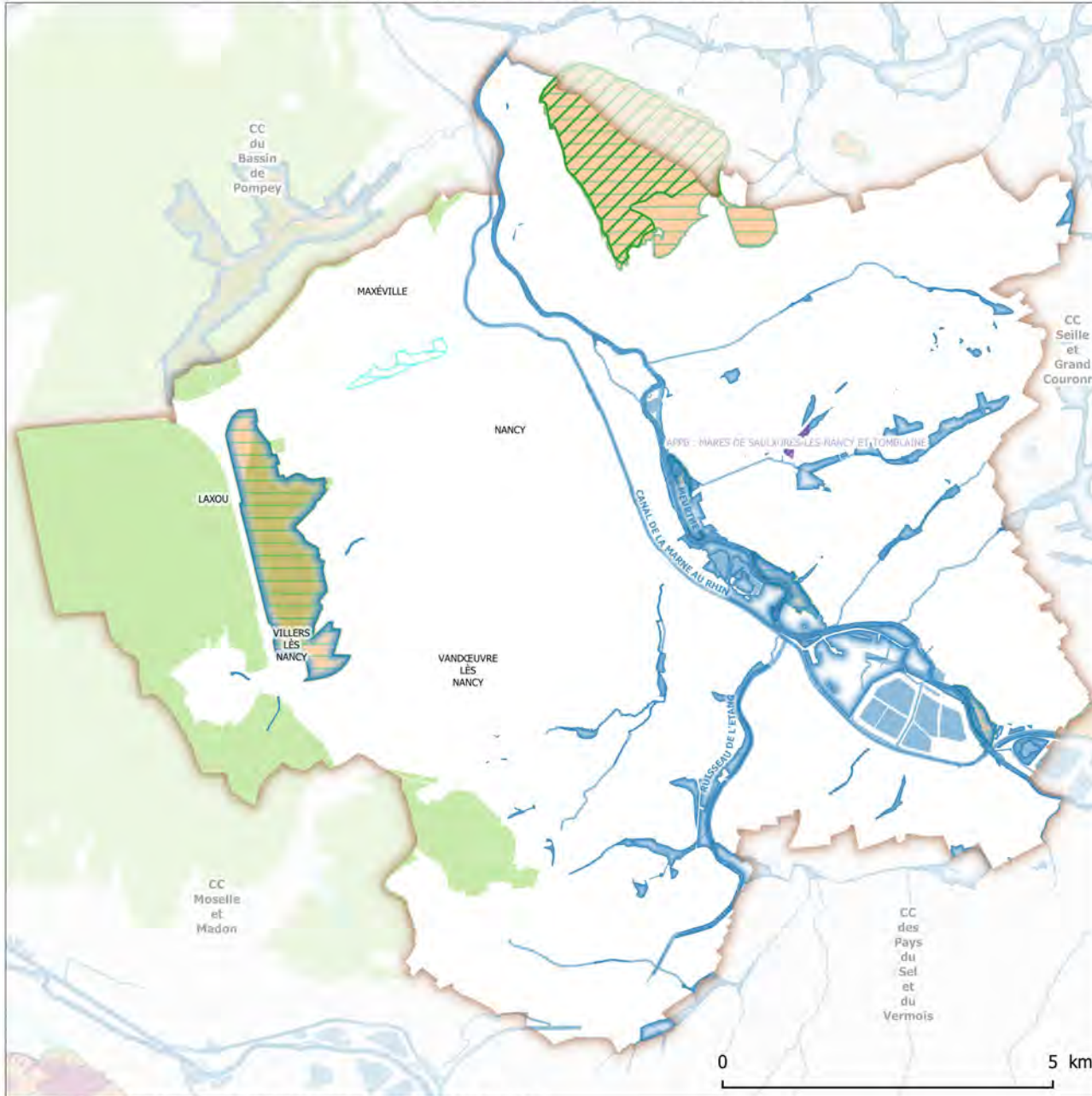
NB : les icônes sont placées au centre de la masse d'eau (et non au point d'impact potentiel).

Occupation du sol :

- surfaces artificialisées
- terres agricoles
- milieux naturels
- surfaces en eau

LES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS OU À PRÉSERVER


Localisation des espaces naturels remarquables sur le territoire





Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - MNHN - CD54 - DREAL Grand Est

Les espaces naturels remarquables sont notamment constitués de :

- **sites Natura 2000**, réseau écologique européen formé de zones spéciales de conservation (ZSC) et de zones spéciales de protections (ZPS). L'État s'engage à y maintenir les habitats et espèces concernés dans un état de conservation favorable, en utilisant des mesures réglementaires, administratives et / ou contractuelles. **Des évaluations d'incidence (EIN) sont nécessaires pour tous les projets dans et à proximité des sites Natura 2000.**


 ZSC (habitats)

- **espaces naturels sensibles**, gérés par le conseil départemental, qui ont vocation à préserver des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion de crues et à assurer la sauvegarde d'habitats naturels : 


- **ZNIEFF**, inventaires ayant pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant un fort intérêt biologique / écologique et un bon état de conservation. Seules sont représentées ici les ZNIEFF de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) : 

- **zones humides**, terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire : 

Ces milieux participent à l'amélioration de l'état des milieux aquatiques par leur fonction d'auto épuration et jouent un rôle essentiel dans la prévention des inondations et le soutien en période d'étiage. De nombreuses espèces faunistiques et floristiques dépendent de ces zones pour leur survie.

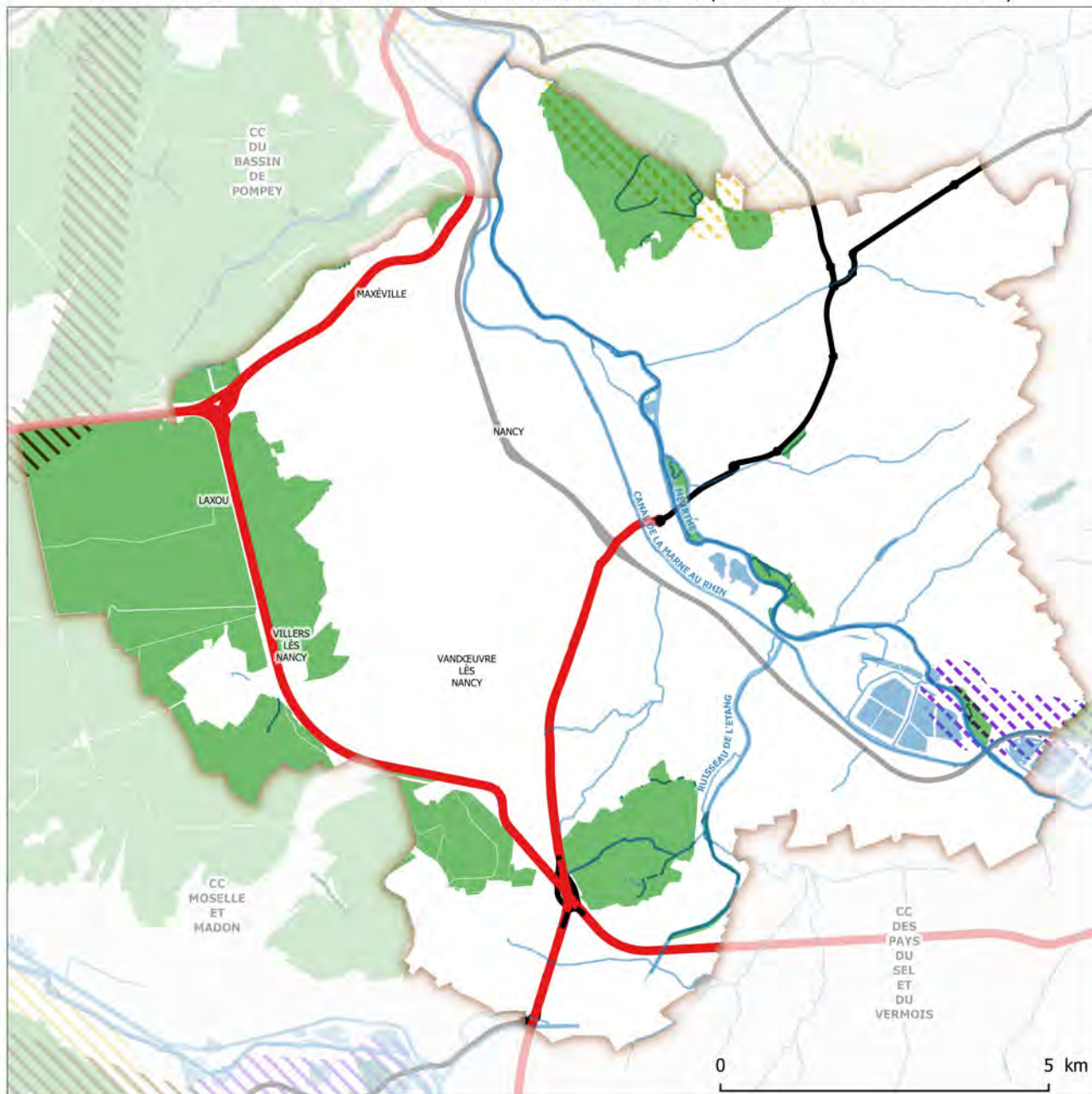
- **APPB**, arrêtés préfectoraux de protection du biotope : 

- **autres zonages de protection :**

 forêt de protection

LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À CONFORTER

Localisation des réservoirs de biodiversité et des corridors sur le territoire (trame verte et bleue du SRADET)



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - Région Grand Est

La trame verte et bleue (TVB) est un réseau formé de continuités terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) ainsi que par les documents de planification de l'État et des collectivités (notamment les SCoT).

La TVB contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau, elle est constituée de :

- **réservoirs de biodiversité**, qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante ;

■ réservoirs superficiels

- **corridors**, qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité et offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie ;

corridors :

- des milieux alluviaux et humides
- des milieux forestiers
- des milieux prairiaux
- des milieux thermophiles

(les figurés en pointillés indiquent des continuités identifiées comme à restaurer)

- **cours d'eau et zones humides**, constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors.

— réservoirs-corridors

Principaux obstacles à la continuité écologique :

Infrastructures routières :

— liaison principale

— type autoroutier

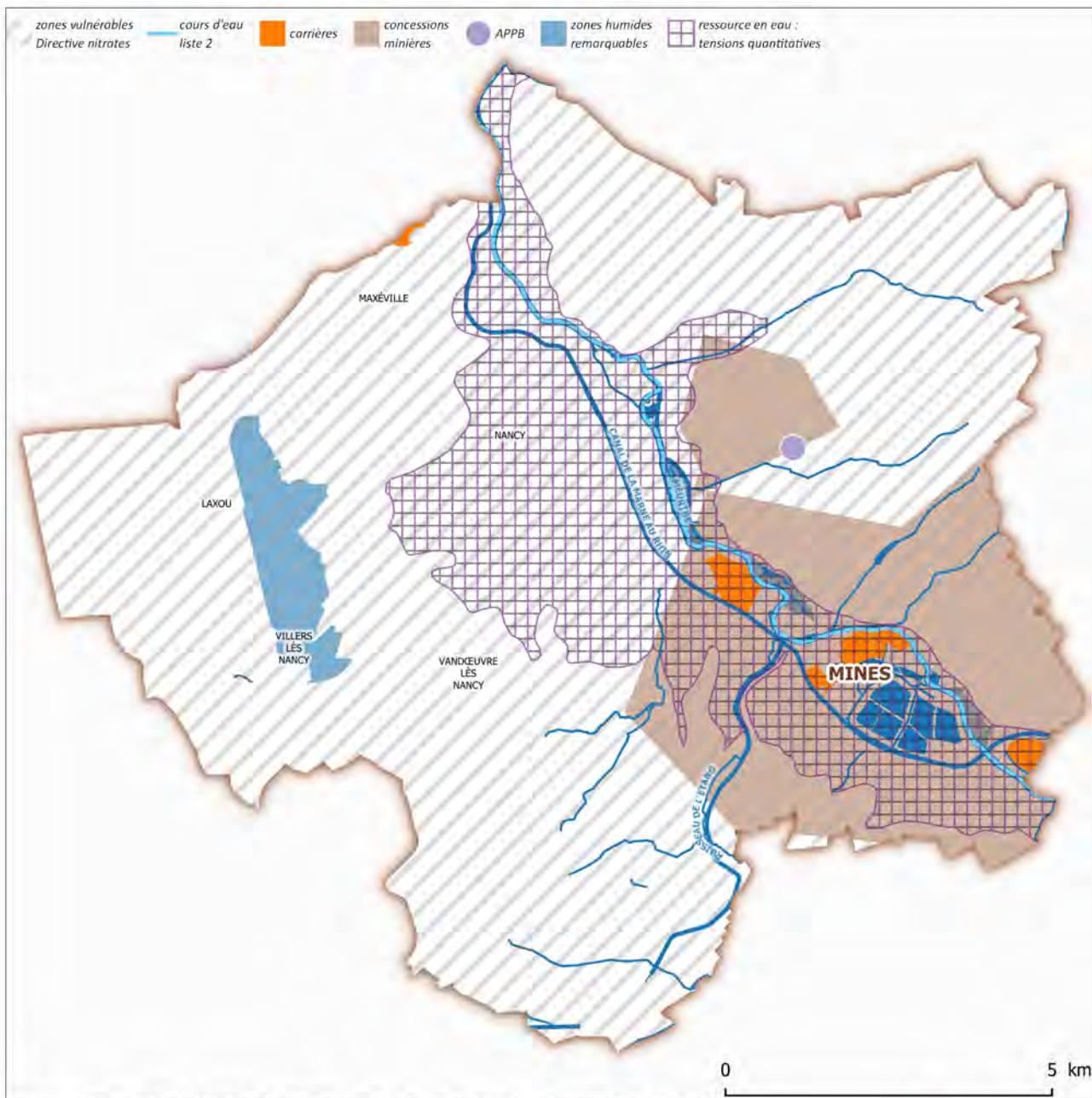
Infrastructures ferroviaires :

— LGV

— Voie normale

Un inventaire de la trame verte et bleue plus précis a été réalisé à l'échelle du SCoT Sud 54. Pour des raisons de lisibilité, il n'a pas été représenté sur cette carte.

ENJEUX, POLITIQUES DE PRÉSERVATION ET ACTIONS 1/2



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - AERM - ARS - CD54 - DDT54 - DREAL Grand Est - MNHN - OFB

• Assainissement :

Traiter le temps de pluie et le « diffus toxique » sur la station de Nancy/Maxéville. Plusieurs études à réaliser : Meurthe 6 et 7, ruisseau de l'Étang, ruisseau des étangs à Champigneulle afin d'identifier les sources de pollution.

• Pollutions diffuses d'origine agricole :

Lors de la révision de la délimitation des zones vulnérables aux nitrates du 1^{er} septembre 2021, la totalité du territoire a été délimité en zone vulnérable.

• Gestion quantitative de la ressource en eau :

Compte tenu des épisodes de sécheresse de plus en plus nombreux et sévères, des actions sont à mener, auprès des collectivités et des particuliers, en faveur de l'économie de la ressource.

La Meurthe et sa nappe d'accompagnement subissent une forte pression en termes de prélèvements avec un risque de déficit quantitatif dans le futur. Secteur prioritaire pour la mise en place de démarches de gestion collective de la ressource.

• Milieu :

Zone très urbanisée avec de nombreux cours d'eau busés ; préserver les cours d'eau encore existants, envisager une politique de remise à l'air libre des cours d'eau busés là où c'est possible.

La Meurthe est un cours d'eau classé liste 2 donc prioritaire pour le rétablissement de la continuité écologique. Les ouvrages sont de taille importante, des actions doivent être menées.

La création de nouveaux ouvrages pour le développement de l'hydroélectricité n'est pas souhaitable, néanmoins, l'équipement d'ouvrage déjà existant est envisageable, sous réserve de la bonne prise en compte des différents enjeux environnementaux.

Secteurs sensibles de Jarville, Laneuveville / Art-sur-Meurthe avec exploitations de carrières dans le lit majeur de la Meurthe, exploitations salines et présence des bassins de décantation-modulation de Novacarb : impact important sur le fuseau de mobilité, les inondations et risques de capture d'étang. Dans ce secteur, conditionner les nouvelles ouvertures et les extensions de carrières à des réaménagements coordonnés (entre anciennes et nouvelles), limiter les pratiques d'effondrement et vigilance sur les techniques d'exploitations salines qui peuvent avoir une incidence sur la qualité des captages et la disparition de zones humides et habitats faune/flore et éviter les remblais.

Des pressions hydromorphologiques existent sur le ruisseau de l'Étang, des actions de restauration sont à mener.

• Inondation :

Prendre en compte les zones inondables : veiller à éviter tous remblais dans ces zones.

Veiller à une bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans le programme de lutte contre les inondations de la Meurthe porté par l'EPTB.

• Nature :

Préserver les zones humides (ZH) du territoire dont celles remarquables du SDAGE / également ENS. Des études ZH et TVB ont été effectuées à l'échelle du territoire de la métropole, qui réalise un atlas de la biodiversité sur son territoire et mène différentes actions en faveur de la TVB. Ces actions sont à poursuivre notamment pour restaurer certains corridors écologiques.

Site N2000 du plateau de Malzéville avec une problématique de circulation de véhicules terrestres à moteur sur les pelouses calcaires.

Un APPB à Saulxures-lès-Nancy / Tombaine abritant des amphibiens protégés.

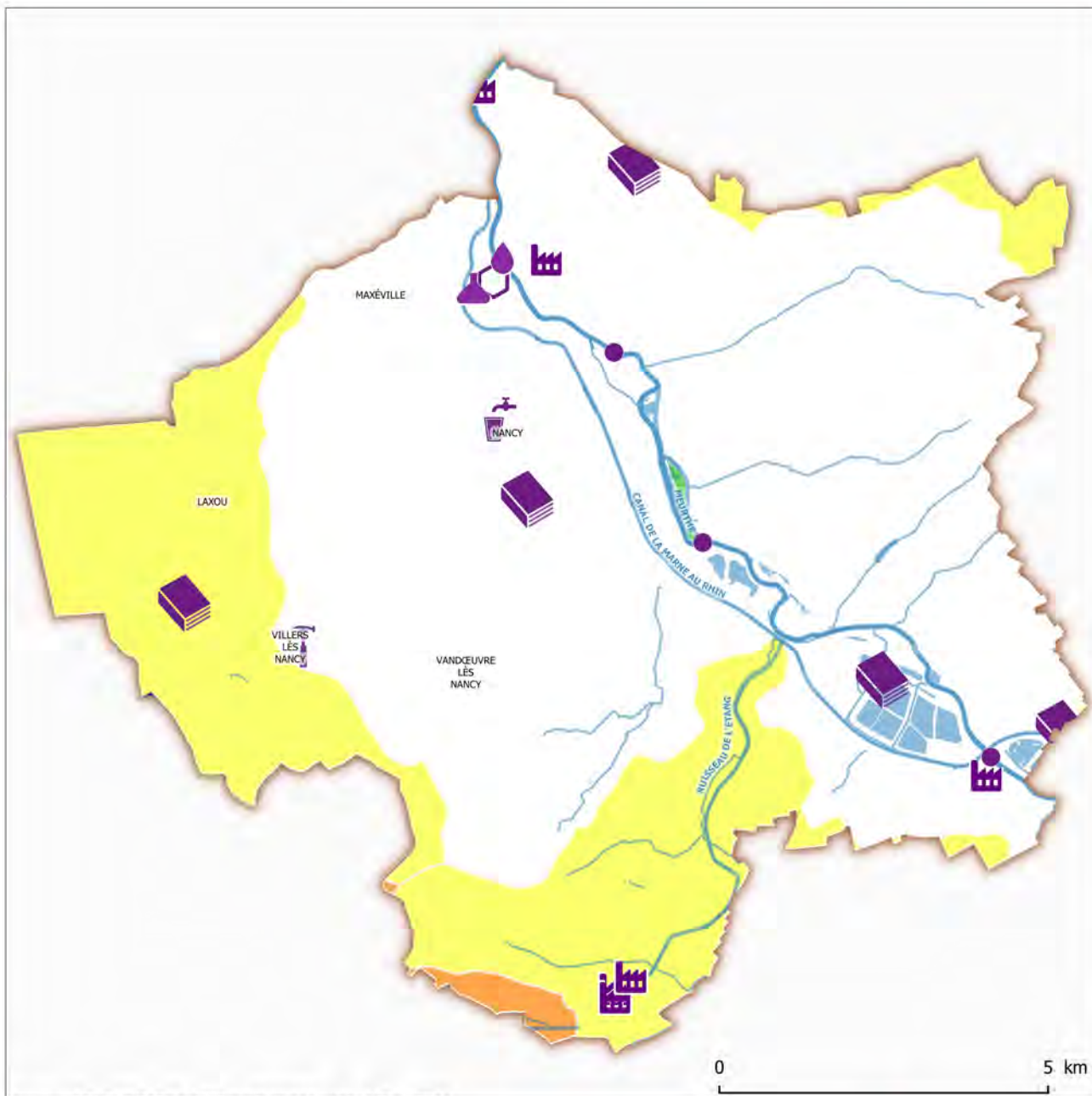
Vigilance sur les projets impliquant une démolition ou une réhabilitation de bâtiments anciens (chiroptères, avifaune).

Un territoire de coteaux : trouver un compromis entre reconquête et préservation de la biodiversité.

• Autre :

L'étude sur les NO₂/NH₄ dans la Meurthe impliquant les soudières et la MGN a été réalisée, une analyse et en cours pour identifier les actions à mettre en place. Chlorures dans la Meurthe.





ENJEUX, POLITIQUES DE PRÉSERVATION ET ACTIONS 2/2




Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - ARS - AERM - CD54

1 - Actions « assainissement », permettant de traiter ou d'améliorer le traitement des effluents urbains domestiques et / ou artisanaux :

• localisées à la commune ou à l'agglomération d'assainissement :


-  action « réseaux » (ASS0301) : réhabiliter ou créer un réseau d'assainissement
-  action « traitement » (ASS0501) : équiper la station d'un traitement suffisant
-  action « temps de pluie » (ASS0201) : réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
-  action « diffus toxiques » : sensibiliser et mettre en place des actions de réduction des substances toxiques

• localisées à la masse d'eau :



-  actions « étude » (ASS0101) : identifier les causes de la dégradation de l'état de la masse d'eau

2 - Actions « milieu aquatique », permettant de rendre à la rivière ou à la zone humide ses fonctionnalités naturelles d'auto-épuration, de protection contre les inondations, d'habitat de biodiversité, de frayères, de transport sédimentaire :


• localisées au point d'obstacle :

-  MIA0304 : aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité

• localisées à la masse d'eau :


-  MIA0203 : réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
-  MIA0401 : mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau

• localisées à la zone humide ou à la masse d'eau :

-  MIA0601 : obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide


3 - Actions « gestion quantitative » de la ressource en eau (localisées à la commune) :

• localisées à la commune :

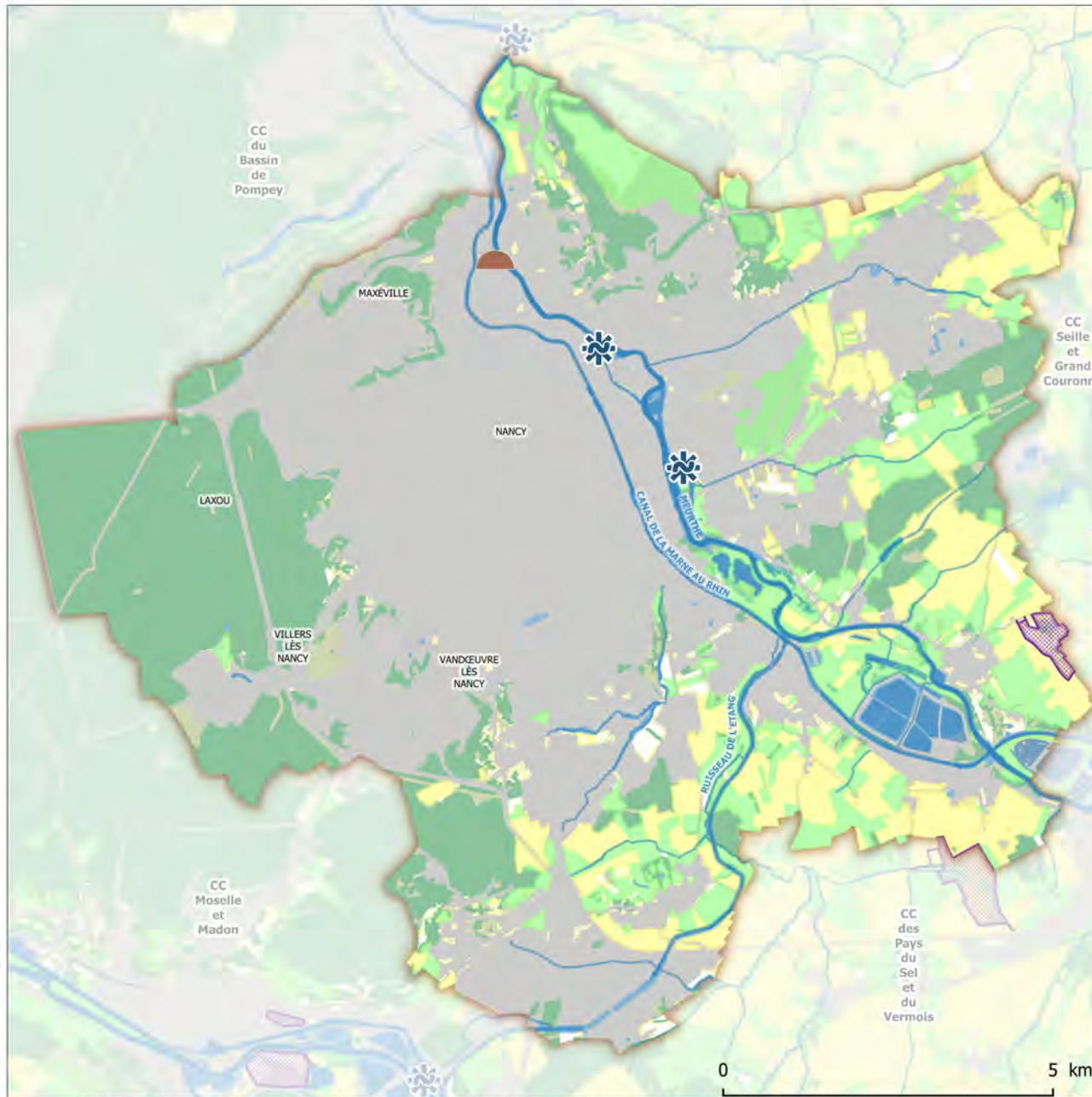
-  RES0202 et RES0203 : économies d'eau, rendement réseau, substitution de ressource, sécurisation...

(au delà des actions ponctuelles, matérialisées sur la carte ci-contre, il existe des actions plus globales à mettre en œuvre sur tous les territoires : actions de communication en faveur d'une gestion économe de la ressource, mise en place de dispositifs d'économie d'eau pour les particuliers, les collectivités, la profession agricole, etc.)

4 - Actions « industrie » (localisées au site industriel) :

-  dispositifs d'économie d'eau, ouvrages de dépollution, amélioration de la connaissance des polluants, etc.

AGRICULTURE, ÉNERGIES RENOUVELABLES ET ESPACE RURAL



Occupation du sol :

Espaces agricoles :

- cultures
- prairies
- autres territoires agricoles

Autres espaces :

- territoires artificialisés
- espaces forestiers
- milieux ouverts et arbustifs
- zones humides et surfaces en eau

Énergies renouvelables :

- unités de méthanisation
- centrales hydroélectriques
- friches potentiellement mobilisables

Le territoire compte 26 exploitations agricoles avec 33 chefs d'exploitations, pour une surface agricole utile (SAU) moyenne de 107 ha, la SAU moyenne du département étant de 130 ha (source RGA 2020).

Maintien de l'élevage et adaptation au changement climatique

Le modèle agricole de polyculture-élevage est caractéristique de l'agriculture lorraine. Il permet notamment de maintenir les prairies et de favoriser les haies qui présentent un intérêt écologique important (biodiversité, préservation des sols, protection de la ressource en eau, diversité des paysages...). Il contribue au stockage de carbone et limite l'apport d'azote minéral dans les cultures, grâce aux effluents d'élevage.

Avec le départ à la retraite d'un agriculteur sur 2 dans les 10 ans à venir, il est important d'accompagner la transmission des exploitations agricoles et le renouvellement des générations en aidant l'installation des jeunes agriculteurs, et en encourageant les pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

Les exploitations agricoles subissent déjà les prémices du changement climatique et vont devoir adapter leur modèle économique aux dérèglements climatiques à venir. Il est nécessaire d'anticiper et d'identifier les moyens techniques et économiques pour accroître la résilience de l'agriculture en agissant notamment sur la préservation des sols et des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, zones humides), les variétés, les pratiques culturales et d'élevage, l'irrigation de résilience et la sobriété des usages de l'eau.

Ancrage territorial de l'alimentation

Renforcer l'autonomie alimentaire gagne à s'appuyer sur une politique territorialisée de structuration et de consolidation d'une offre diversifiée (lait, viande, maraîchage). Elle peut s'appuyer sur le développement de la consommation de produits locaux et de qualité en développant les débouchés en circuit court et en préservant le foncier agricole. La loi EGALIM exige en particulier depuis le 1er janvier 2022 que les repas servis en restauration collective présentent 50 % de produits de qualité et durable (AOP, IGP, AOC, HVE, label Rouge) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

CONSOMMATION D'ESPACES

Évolution de la population

👤 257,4k habitants en 2018

+ 3,4k par rapport à 2012

👤 130,4k ménages en 2018

+ 4k par rapport à 2013

Consommation d'espaces

Évolution entre 2009 et 2018

(Calculée selon le découpage administratif en vigueur)



+151,4 ha d'espaces artificialisés (+2,1%)

Évolution départementale de +2,8%



-99,2 ha de terres agricoles (-3,1%)

Évolution départementale de -0,2%



-60,7 ha d'espaces forestiers et semi-naturels (-1,8%)

Évolution départementale de -0,5%



+1,8 ha de zones humides (+2,3%)

Évolution départementale de -2,1%

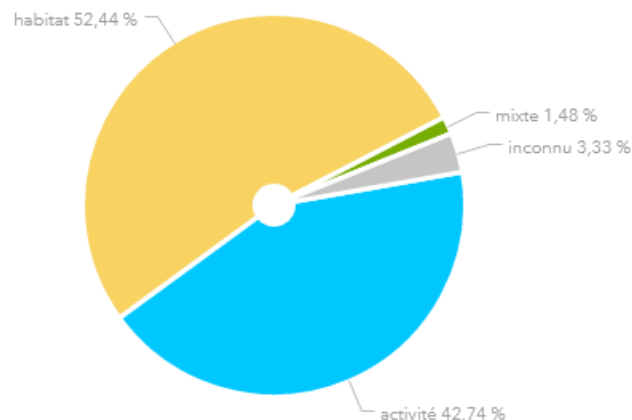


+6,7 ha de surfaces en eau (+2,3%)

Évolution départementale de +4%

Observatoire de l'occupation du sol de la région Grand Est : ocs.datagrandest.fr

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2021



La destination de l'artificialisation est consacrée à l'habitat (52 %) et l'activité (43 %).

Il est à noter que les espaces artificialisés se développent au détriment, des terres agricoles et des espaces semi-naturels.

Artificialisation des sols

Phénomène anthropique par lequel les espaces naturels agricoles et forestiers sont transformés au profit d'implantations artificielles (constructions à usage d'habitation, d'activités ou de loisirs, infrastructures de transport, etc.). Le sol subit un changement d'usage, souvent très complexe à inverser.

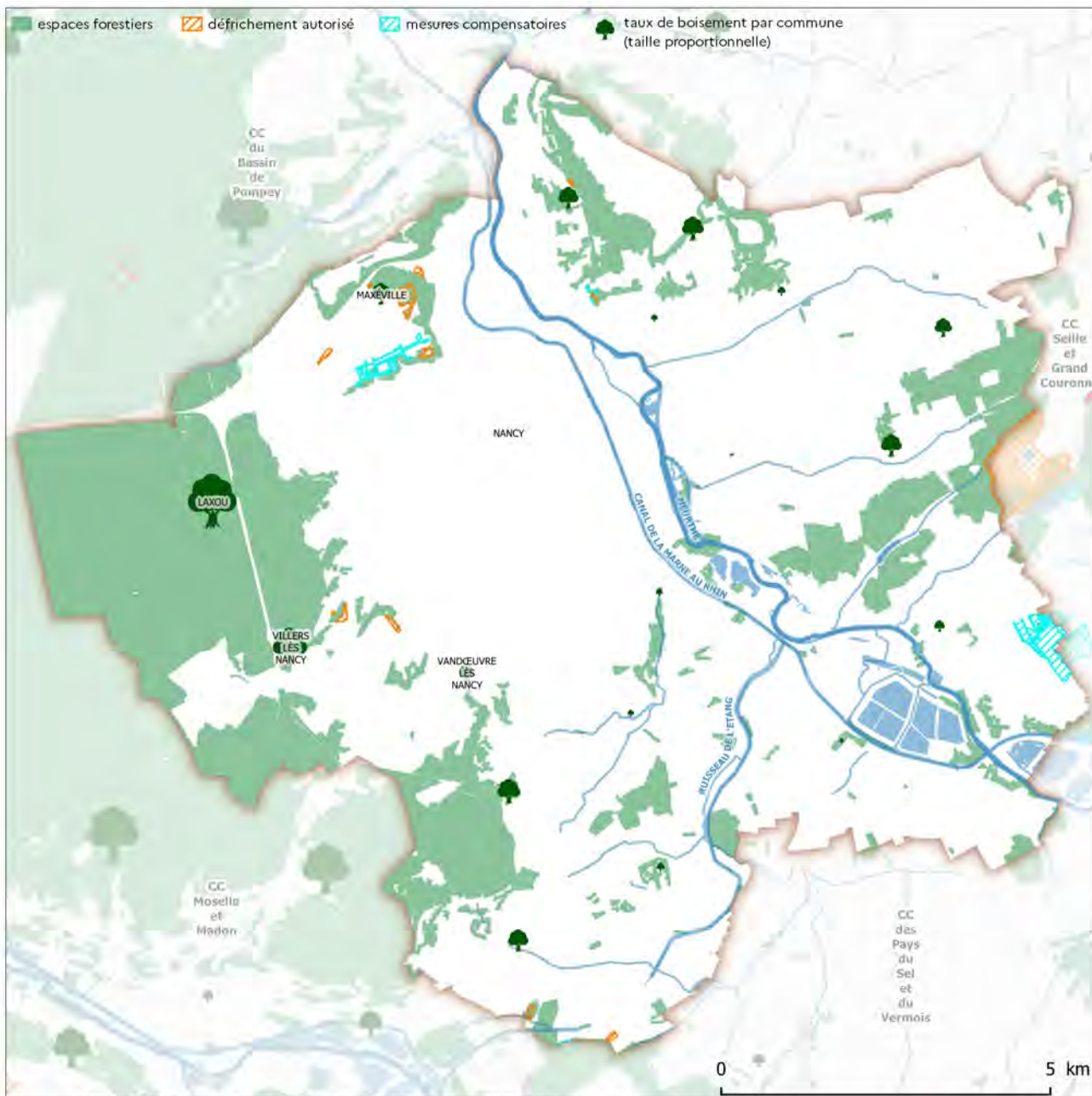
Sobriété foncière

Les objectifs de développement doivent anticiper la trajectoire de sobriété foncière prévue par la loi climat résilience, qui vise à réduire de 50 % l'artificialisation des sols d'ici 2031 par rapport à la période 2011-2021. Le SRADDET Grand Est et les SCoT ont engagé leur révision en ce sens et les établissements publics de coopération intercommunale veilleront à intégrer l'objectif de sobriété dans leur document d'urbanisme.

Planifier une transition énergétique vertueuse

La transition énergétique s'accélère et doit s'appuyer sur une planification exigeante pour un développement harmonieux et vertueux des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie). Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) constituent l'outil de choix pour les collectivités afin de définir leur stratégie d'aménagement en la matière et planifier leur déploiement dans les documents d'urbanisme.

FORÊT



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - DRAAF Grand Est - ICube-SERTIT - DataGrandEst

• Défrichements autorisés :

Dans les massifs de plus de 4 hectares et pour les boisements de plus de 30 ans, tout défrichement (= changement d'utilisation du sol comme par exemple le passage d'une forêt à une culture ou à une construction) nécessite une autorisation auprès de la DDT au titre du code forestier. Les boisements séparés d'un massif par une distance inférieure à 30 mètres sont aussi concernés par cette autorisation. Sur les parcelles communales cette autorisation est nécessaire pour tout défrichement sans limite de seuil.

Le défrichement de tout boisement de plus de 0,5 ha doit faire également l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale au titre du code de l'environnement.

La forêt est majoritairement publique sur la Métropole du Grand Nancy (52 % contre 60 % au niveau départemental). Néanmoins, la surface de la forêt privée n'étant pas négligeable et les boisements de moins de 4 ha représentant 1 % de la surface forestière, il reste important de veiller à la préservation de ces petits boisements souvent riches en biodiversité.

Afin de limiter les défrichements dans les boisements non soumis à autorisation de défrichement, il est possible de classer des boisements à enjeux environnementaux en espaces boisés classés (EBC) dans les PLU(i). Dans ces EBC le défrichement y est interdit.

• Plantations compensatoires :

Toute autorisation de défrichement entraîne des compensations. Des plantations peuvent ainsi être réalisées. Toutes les plantations compensatoires de moins de 30 ans nécessitent une autorisation pour leur défrichement.

• Taux de boisement :

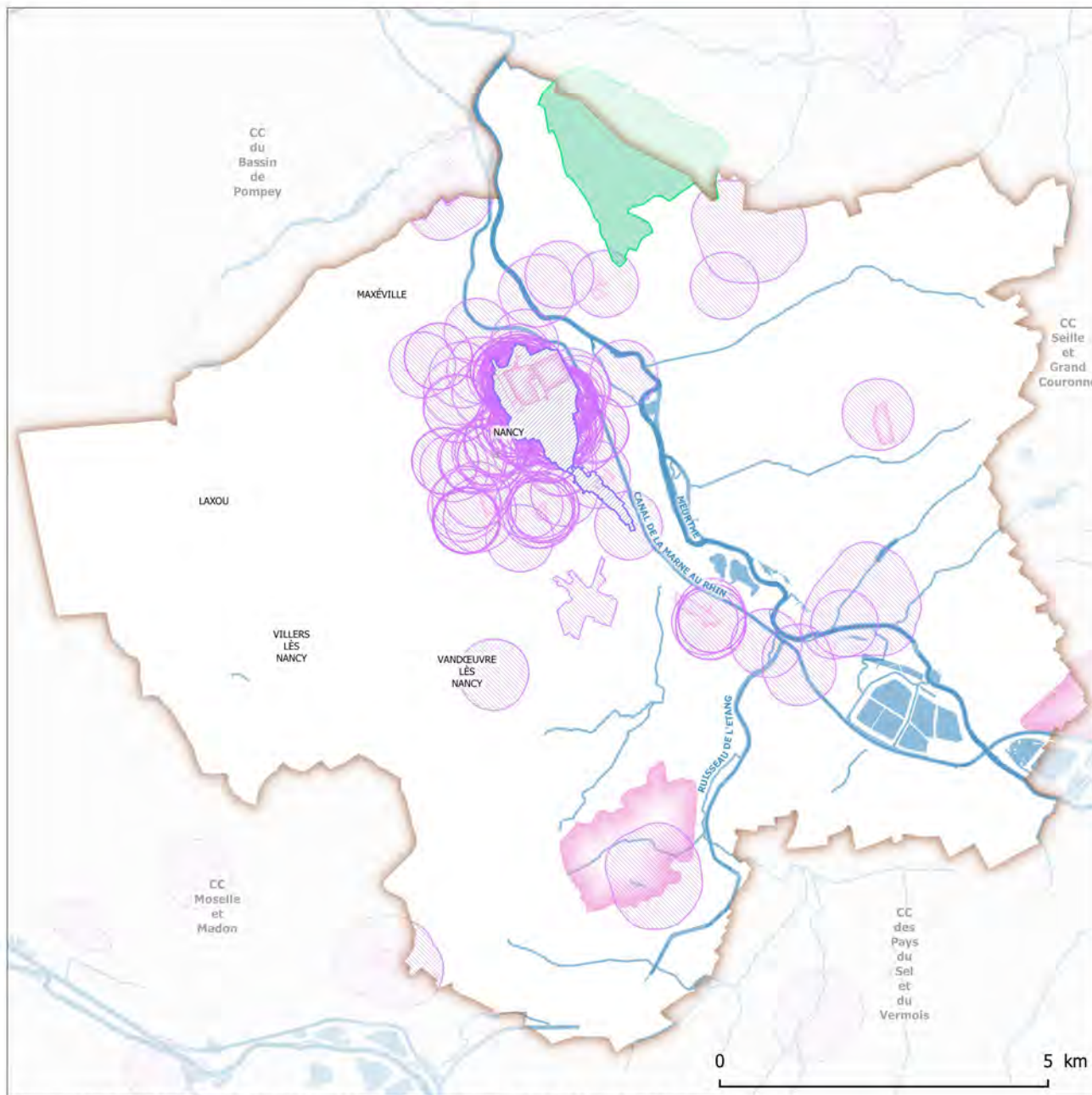
Établi par commune, il correspond à la surface boisée sur la surface totale de la commune d'après les données de la BD Forêt v2 de l'IGN. Sur la Métropole du Grand Nancy ce taux est de 26 % avec environ 3983 ha soit légèrement inférieur à la moyenne départementale qui est de 30 %. La communauté de communes est au 17^e rang en termes de surface boisée pour le département.

• Parcelles impactées par les scolytes :

Données issues d'un travail de télédétection des dégâts dus aux scolytes dans les peuplements résineux entre avril 2019 et juin 2020. Les scolytes sont pour la plupart des insectes s'attaquant au cambium des arbres. Ils constituent un groupe d'environ 140 espèces connues en France. Ils ont été rattachés récemment à la famille des charançons (curculionidés). Leur impact économique est plus important sur les résineux (épicéas, pins, sapins) mais ils sont aussi présents sur les feuillus. Face aux changements climatiques, les peuplements en limite de station, déjà affaiblis, sont attaqués par ces scolytes. Ces scolytes sont la première cause de mortalité des forêts ces dernières années. Entre 2018 et 2021 ce sont près de 19 millions de m³ qui ont été impactés pour environ 55 000 ha sur les régions de Bourgogne-Franche-Comté et du Grand Est.

Les parcelles impactées par les scolytes et ne disposant pas d'un document de gestion durable doivent déposer une demande de coupe administrative auprès de la DDT avant la réalisation de coupe supérieure à 1 hectare et retirant plus de 50 % du volume de la futaie.

ENJEUX LIÉS À LA PUBLICITÉ ET À LA PROTECTION DES PAYSAGES







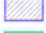

Sources : ADMIN EXPRESS®, BD TOPAGE® (©IGN) - DREAL Grand Est - UDAP54 - MNHN - Région Grand Est - PNRL

La publicité, les enseignes et les pré-enseignes, qu'elles soient implantées sur un terrain privé ou sur le domaine public sont réglementées par le Code de l'environnement dans ses articles L. 581-1 à 45 et R.581-1 à 88.

Cette réglementation nationale a comme objectifs majeurs la protection du cadre de vie et des paysages, la lutte contre les nuisances visuelles tout en garantissant la liberté d'expression et le développement économique.

Elle définit les 3 types de dispositifs d'affichage extérieur (publicité, enseigne et pré-enseigne) et fixe des règles d'implantation propres à chaque dispositif visible de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle prévoit également la possibilité pour les communes d'adapter les règles nationales aux spécificités de leur territoire, par l'instauration d'un règlement local de publicité.

Hors agglomération, toute publicité est interdite (sauf dérogation limitée réglementairement), ainsi que sur les immeubles ou dans les lieux protégés au titre du patrimoine naturel, culturel ou architectural :

-  arbres et sites classés ou inscrits
-  réserves naturelles
-  parcs naturels régionaux
-  abords des monuments historiques
-  sites patrimoniaux remarquables
-  sites Natura 2000

La publicité ou la pré-enseigne est admise dans les agglomérations sous conditions d'emplacement, de format, de densité selon le support ou procédé utilisé et en fonction de la taille de l'agglomération.

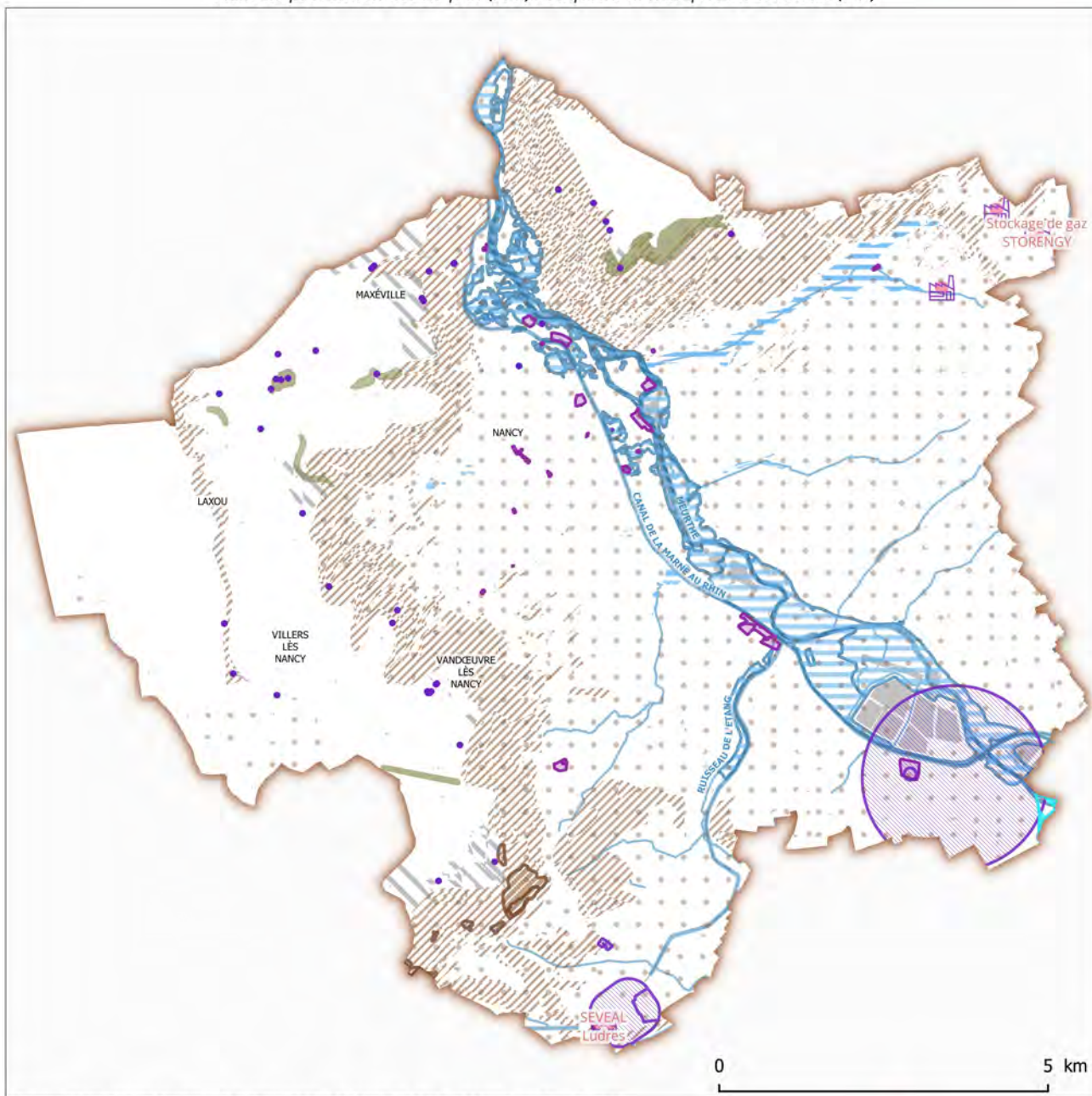
Les enseignes sont autorisées en et hors agglomération mais sont soumises à des règles liées à la localisation, au support et à la densité.

Enfin, la réglementation soumet l'installation ou le remplacement des dispositifs d'affichage extérieur à un régime de déclaration administrative ou d'autorisation préalable selon le type de support et sa localisation.

Au premier janvier 2024, les compétences en matière d'instruction et de police de la publicité seront transférées aux maires sans substitution du préfet.

ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

Plans de prévention des risques (PPR) et information acquéreur-locataire (IAL)



• Connaissance des territoires exposés à des risques :

Risque inondation :

zones inondables / inondées

lacs et plans d'eau

Risque minier :

fer : zone d'aléa

sel : zone d'aléa

Risque lié au retrait-gonflement des argiles :

zone d'aléa

Sols :

secteurs d'information sur les sols (SIS)

Installations classées :

avec porter-à-connaissance

Autres risques :

aléa mouvement de terrain

aléa chute de blocs

cavité souterraine

• Territoires faisant l'objet d'un PPR ou équivalent :

Plans de prévention du risque inondation :

toutes zones (PPRi + PSS)

Plans de prévention du risque minier :

sel : toutes zones

Plans de prévention des risques technologiques :

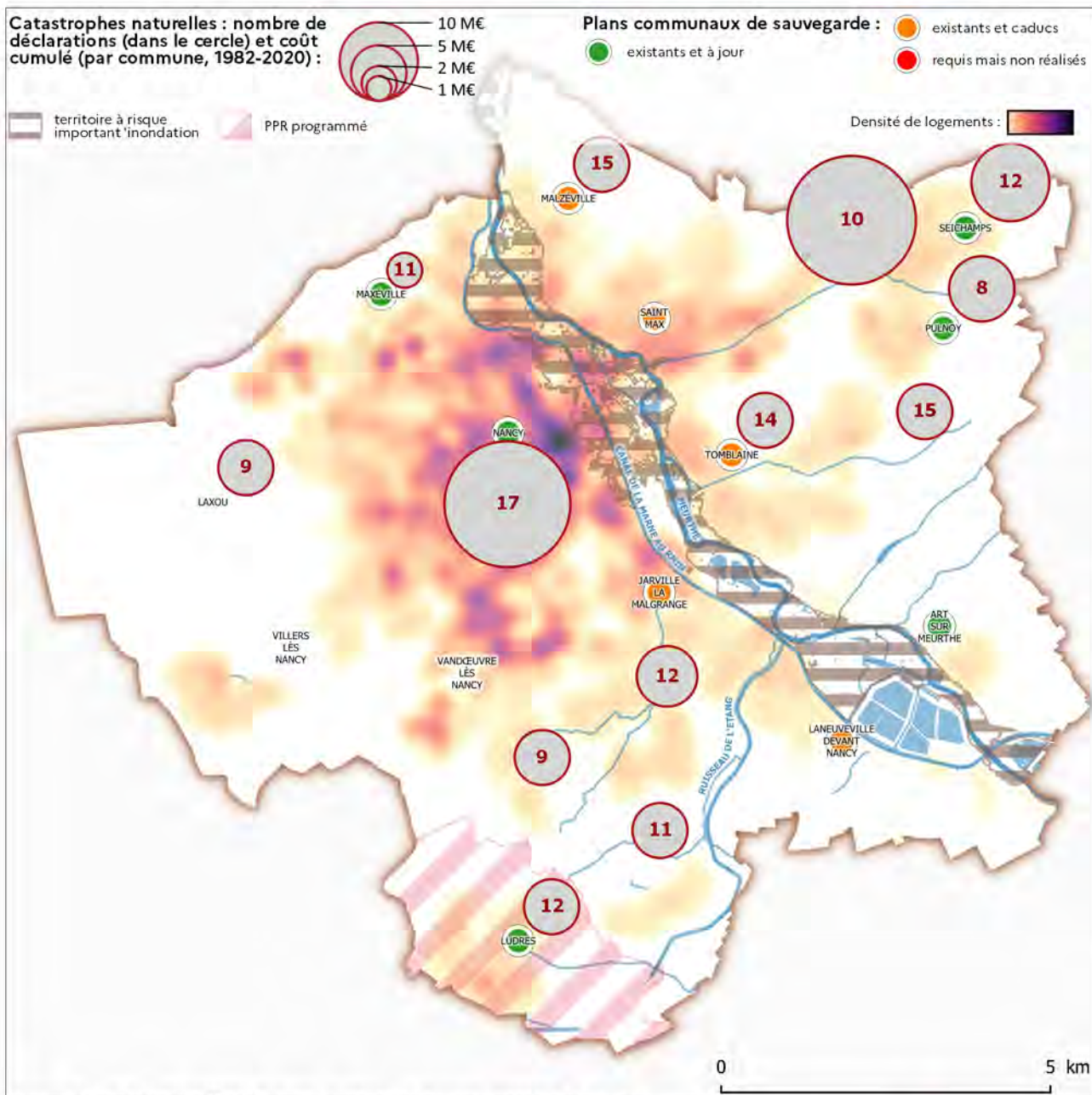
toutes zones

Plans de prévention des risques de mouvement de terrain :

toutes zones

Dès lors qu'un PPR est approuvé l'IAL s'applique.
Plus d'informations sur <https://www.georisques.gouv.fr>

ENJEUX, POLITIQUES DE PRÉSERVATION ET ACTIONS LIÉS AUX RISQUES



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - INSEE - DREAL Grand Est - DDT54 - Préfecture 54

Ce territoire est concerné principalement par le risque d'inondation de la Meurthe (projet de PEP, programme d'études préalables à un PAPI), avec pré-identification de 7 sites sur lesquels sont envisagés des aménagements de prévention des risques d'inondation, dont l'EPTB Meurthe-Madon assure le pilotage avec la DDT54 comme service référent pour l'État. À terme, la Métropole bénéficiera de ces aménagements pour améliorer son niveau de protection contre les crues qui est déjà très satisfaisant (protection actuelle entre Q30 et Q50).

Suite aux inondations de mai 2012 sur le bassin versant du Grémillon, des travaux de prévention des inondations ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. À ce stade, une modélisation hydraulique (enveloppe de crues et aléas) intégrant les bénéfices des aménagements vis-à-vis du risque d'inondation pourrait être réalisée. Sur ce territoire, un point de vigilance est à noter sur la prise en compte des risques dans le PLUiH à venir, en particulier sur le risque d'inondation (prise en compte de toutes les zones inondées en 2012 que ce soit par le Grémillon, le Prarupt ou les autres cours d'eau).

En particulier, sur le Prarupt, détourné de son lit naturel et drainé, il est souhaitable qu'une étude hydraulique soit menée en tenant compte des aménagements réalisés sur le cours d'eau.

Sur le risque mouvements de terrain, la Métropole bénéficie d'une connaissance des aléas élaborée par le CEREMA en 2016 et 2018 qui sera prise en compte dans le PLUiH et pourrait également être traduite en PPR à programmer à plus long terme.

À noter, l'existence du bassin ferrifère dit de Nancy qui concerne notamment le plateau de Haye, avec de nombreux projets à enjeux pour lesquels il sera nécessaire de s'assurer de la prise en compte de ce risque, avec l'appui du contrôle de légalité de la préfecture.

Ce secteur est concerné par le bassin salifère dit de Nancy avec une amélioration de la connaissance qui concerne :

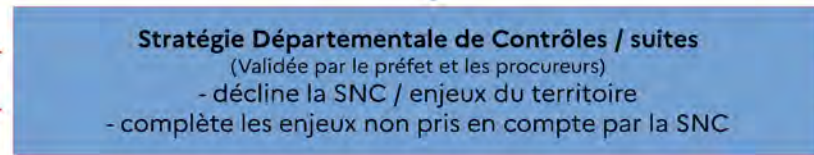
- les aléas miniers résiduels liés aux sondages d'exploitation (sondages dits historiques, qui ne sont plus exploités depuis les années 1950) ;
- les connaissances en cours d'acquisition par la DREAL visant à améliorer la situation et l'étendue de la nappe salée (phénomène naturel influencé par l'activité anthropique d'exploitation) permettront de revoir la maîtrise de l'urbanisation au droit de cette nappe salée qui est réglementée par l'arrêté préfectoral du 19 mars 1991 pris en application de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et ayant valeur de PPR.

Sur l'ensemble des thématiques risques des plans communaux de sauvegarde doivent être mis à jour ou mis en place quand ceux-ci sont caducs ou inexistant.

STRATÉGIE DE CONTRÔLE 1/2

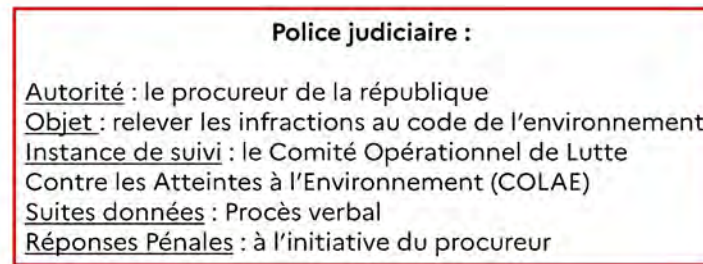
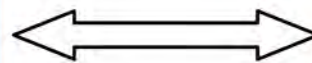
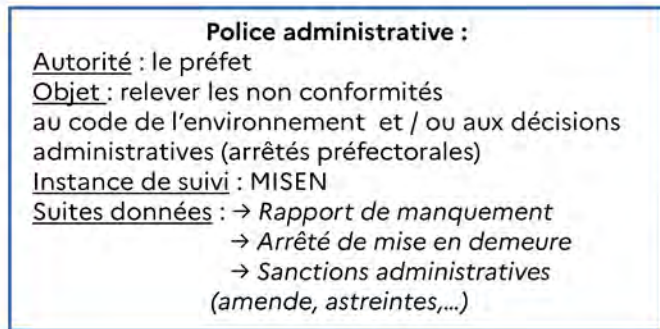
► ELABORATION :

PANORAMAS



PANORAMAS

► MISE EN ŒUVRE :



► **QUI EST CONTRÔLÉ :** toute personne physique ou morale dont l'activité peut avoir un impact sur l'environnement

► **OBJECTIFS VISES :**

- Préserver le bon état des eaux, des milieux aquatiques et naturels, des espèces et de leurs habitats,
- Prévenir les atteintes à l'environnement,
- Garantir la réparation ou la compensation des préjudices environnementaux.

Services Contributeurs



STRATÉGIE DE CONTRÔLE 2/2

Sur votre territoire plus particulièrement :

• Pollution par les nitrates :

Afin de limiter l'impact des activités agricoles sur la qualité des masses d'eau, sur votre secteur reconnu comme à enjeux en matière de pollutions diffuses d'origine agricole (présence de zones vulnérables), l'application de la Directive Nitrates sera contrôlée, en particulier à proximité des captages prioritaires.

• Construction et remblai en zone inondable :

Sur votre territoire ont été identifiées des zones inondables. Les installations, ouvrages et remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau font l'objet d'une information aux services de l'État et d'une décision administrative, le cas échéant. Ils peuvent à ce titre être contrôlés.

• Eaux pluviales :

Votre territoire est concerné par un projet d'aménagement, infrastructure de transport, ZAC, lotissement, etc. Dans ce cadre, des contrôles de vérification de la bonne gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales pourront être réalisés.

• Gestion quantitative de l'eau :

Les épisodes de sécheresses éprouvés ces dernières années sur l'ensemble du territoire, appellent à une vigilance accrue et à une gestion plus économe de la ressource en eau. En période de sécheresse, il est impératif que les restrictions d'usage soient respectées pour assurer les usages prioritaires de l'eau. Des contrôles de surveillance sur les périmètres soumis à restriction, prenant en compte le niveau d'alerte, pourront être menés.

Objectifs :

- *maintenir ou restaurer le bon état des eaux et des milieux naturels, préserver les espèces et leurs habitats.*
- *prévenir ou réparer les atteintes à l'environnement.*

Liste des actions du PAOT Métropole du Grand Nancy

Volet « assainissement »

Commune/ station épuration	Masse d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Maître d'ouvrage identifié
MAXEVILLE	MEURTHE 7	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	3-Initiée	2022	Métropole du Grand Nancy
FLEVILLE-DEVANT-NANCY	RUISSEAU DE L'ETANG	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	3-Initiée	2022	Métropole du Grand Nancy
HEILLECOURT	MEURTHE 7	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	3-Initiée	2022	Métropole du Grand Nancy
LAXOU	MEURTHE 7	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	3-Initiée	2022	Métropole du Grand Nancy
NANCY	MEURTHE 7	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	3-Initiée	2022	Métropole du Grand Nancy
VANDOEUVRE-LES-NANCY	MEURTHE 7	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	3-Initiée	2022	Métropole du Grand Nancy
VILLERS-LES-NANCY	MEURTHE 7	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	3-Initiée	2022	Métropole du Grand Nancy
TOMBLAINE	MEURTHE 7	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	3-Initiée	2022	Métropole du Grand Nancy
MALZEVILLE	MEURTHE 7	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	3-Initiée	2022	Métropole du Grand Nancy
JARVILLE-LA-MALGRANGE	MEURTHE 6	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	3-Initiée	2022	Métropole du Grand Nancy
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	MEURTHE 6	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	3-Initiée	2022	Métropole du Grand Nancy

* Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d'« initiée »

VILLERS-LES-NANCY	RUISSEAU DES ETANGS DE CHAMPIGNEULLES	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	3-Initiée	2022	Métropole du Grand Nancy
SE NANCY	MEURTHE 6	ASS0201	Traitement du pluvial	3-Initiée	2022	Métropole du Grand Nancy
SE NANCY	MEURTHE 7	ASS0201	Traitement du pluvial	3-Initiée	2022	Métropole du Grand Nancy
SE NANCY	RUISSEAU DE GREMILLON	ASS0201	Traitement du pluvial	3-Initiée	2022	Métropole du Grand Nancy
SE NANCY	RUISSEAU DE L'ETANG	ASS0201	Traitement du pluvial	3-Initiée	2022	Métropole du Grand Nancy
SE NANCY	RUISSEAU DES ETANGS DE CHAMPIGNEULLES	ASS0201	Traitement du pluvial	3-Initiée	2022	Métropole du Grand Nancy
SE NANCY	MEURTHE 6	ASS0201	Gestion intégrée des eaux pluviales	3-Initiée	2022	Métropole du Grand Nancy
SE NANCY	MEURTHE 7	ASS0201	Gestion intégrée des eaux pluviales	3-Initiée	2022	Métropole du Grand Nancy
SE NANCY	RUISSEAU DE GREMILLON	ASS0201	Gestion intégrée des eaux pluviales	3-Initiée	2022	Métropole du Grand Nancy
SE NANCY	RUISSEAU DE L'ETANG	ASS0201	Gestion intégrée des eaux pluviales	3-Initiée	2022	Métropole du Grand Nancy
SE NANCY	RUISSEAU DES ETANGS DE CHAMPIGNEULLES	ASS0201	Gestion intégrée des eaux pluviales	3-Initiée	2022	Métropole du Grand Nancy
SE NANCY	MOSELLE 4	ASS0201	Gestion intégrée des eaux pluviales	2-Prévisionnelle	2022	Métropole du Grand Nancy
SE NANCY	MOSELLE 5	ASS0201	Gestion intégrée des eaux pluviales	3-Initiée	2022	Métropole du Grand Nancy
VILLERS-LES-NANCY	RUISSEAU DES ETANGS DE CHAMPIGNEULLES	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	2-Prévisionnelle	2024	Métropole du Grand Nancy
SE NANCY	MEURTHE 7	ASS0501	Equiper une STEU d'un traitement suffisant	2-Prévisionnelle	2022	Métropole du Grand Nancy
SE NANCY	MEURTHE 7	ASS0701	Surveillance des émissions de substances dangereuses	2-Prévisionnelle	2022	Métropole du Grand Nancy
SE NANCY	MEURTHE 7	GOU0301	DIFTOX - RSDE - Animation, sensibilisation, conseil et formation	4-Engagée	2022	Métropole du Grand Nancy
SE NANCY	MEURTHE 7	IND0301	Action de réduction des substances toxiques diffuses "information-sensibilisation"	4-Engagée	2022	Métropole du Grand Nancy

Volet « milieux aquatiques »

EPCI (s) concerné (s)	Commune concernée	Masse (s) d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Maître d'ouvrage identifié
METROPOLE DU GRAND NANCY	/	RUISSEAU DE L'ETANG	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	3-Initiée	2023	Métropole du Grand Nancy
METROPOLE DU GRAND NANCY	TOMBLAINE	MEURTHE 7	MIA0304	[ROE42518 - L2] Restauration de la continuité écologique Barrage de la Californie	3-Initiée	2024	ELLUL
METROPOLE DU GRAND NANCY	NANCY	MEURTHE 7	MIA0304	[ROE51814 - L2P] Restauration de la continuité écologique	3-Initiée	2025	Métropole du Grand Nancy / SHM
METROPOLE DU GRAND NANCY	TOMBLAINE	MEURTHE 7	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière ENS îles du Foulon et de l'Encensoir	4-Engagée	2022	Commune de Tomblaine

* Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d'« initiée »

Volet « gestion quantitative »

Commune concernée	Masse(s) d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Maître d'ouvrage identifié
NANCY	MOSELLE 5	RES0203	Economie d'eau canaux VNF Nancy GB dérivation	2-Prévisionnelle	2022	VNF

Volet « pollutions diffuses »

Commune concernée	Masse(s) d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Priorité	Maître d'ouvrage identifié
RICHARDMENIL	MOSELLE 4 Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents	AGR0503	Plan d'action AAC - RÉSERVE CUGN (eau superficielle)	2-Prévisionnelle	2025	P3	Métropole du Grand Nancy

* Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d'« initiée »

Volet « industrie »

Commune concernée	Masse(s) d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Établissement
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents	IND 101	Etude globale – Macropolluants (chlorures)	2-Prévisionnelle	2022	NOVACARB
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents	IND 202	Ouvrage de dépollution	2-Prévisionnelle	2024	NOVACARB
LUDRES	MEURTHE 7	IND 901	Améliorer la connaissance de pression polluantes de substances dangereuses	2-Prévisionnelle	2023	BESTFOODS FRANCE
LUDRES	MEURTHE 7	IND 901	Améliorer la connaissance de pression polluantes de substances dangereuses	2-Prévisionnelle	2023	SAINT HUBERT
MALZEVILLE	MEURTHE 7	IND 901	Améliorer la connaissance de pression polluantes de substances dangereuses	3-Initiée	2022	ELIS LORRAINE
LUDRES	MEURTHE 7	RES 203	Mise en place d'un dispositif d'économie d'eau	2-Prévisionnelle	2023	ARDAGH METAL PACKAGING
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	MEURTHE 6	RES 203	Mise en place d'un dispositif d'économie d'eau	2-Prévisionnelle	2023	NOVACARB

* Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d '« initiée »